

Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Les textes de références :

- Arrêté 31 juillet 1951 portant création du diplôme d'État Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.).
- Décret 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation et à la création du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
- Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

I. Présentation générale

Une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est mise en place au Centre Nautique Intercommunal en partenariat avec un organisme de sécurité civile spécialisé dans la prévention des noyades (A l'eau MNS). Ce diplôme permet de surveiller les piscines privées, les plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) pour la surveillance de baignade d'accès payant.

Le diplôme est soumis à une formation continue (révision tous les 5 ans) et est dépendant du ministère de l'intérieur.

Renseignements complémentaires à secretariat@centre-nautique.fr.

II. Employabilité

Les établissements aquatiques recevant du public sont confrontés à des variations de leurs besoins de surveillance. En période scolaire, des besoins supplémentaires apparaissent en soirées, les week-ends et pour assurer le remplacement d'agents. Durant la saison estivale, les piscines d'accès payant doivent renforcer leurs effectifs de surveillance sur des emplois à temps plein. C'est pourquoi, les centres aquatiques recherchent régulièrement des BNSSA pour compléter leurs équipes.

L'employabilité des BNSSA est renforcée en saison estivale par l'ouverture de lieux de baignades naturels, de piscines de campings et d'Hôtels.

Profil recherché par les employeurs

La personne devra être rigoureuse, ponctuelle, capable de respecter des procédures d'organisation interne et des protocoles d'intervention. Elle devra savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles notamment pour communiquer auprès des usagers.

La formation au regard du parcours professionnel du stagiaire et des besoins de l'environnement professionnel

Au regard des besoins et des profils recherchés, le CNI a fait le choix d'une formation à l'année, encadrée par ses agents. Ce format est nécessaire pour transformer, faire évoluer les comportements et permettre aux stagiaires de développer et de stabiliser des compétences humaines et techniques.

Le respect des règles de fonctionnement d'un groupe, la rigueur et l'implication seront recherchés et valorisés. L'évaluation de l'évolution des connaissances, le suivi de la ponctualité, le travail sur le bon usage de la parole, l'écoute, l'entraide et la recherche de progression dans une logique d'amélioration continue seront également recherchés.

III. Les conditions d'accès aux épreuves

- Être âgé de 17 ans révolus au jour de l'examen ;
- Être reconnu médicalement apte ; exigence de certificat médical ;
- Être titulaire du PSE 1 (diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1) ;
- Être présenté par un organisme agréé ou une association agréée.

La formation au PSE1 et la présentation à l'examen :

Seuls les organismes habilités et compétents (agréés en préfecture...) peuvent former les stagiaires au PSE1 et présenter le stagiaire à l'examen final.

Le CNI est en relation avec un organisme de sécurité civile spécialisé dans la sécurité aquatique et pouvant proposer différents formats, dates et lieux de formation.

Le rôle de chacun des acteurs est défini ci-après :

L'organisme de formation	Le CNI
<ul style="list-style-type: none">• Veillera à organiser ses contenus autour de la sécurité en milieu aquatique.• Se chargera de présenter les stagiaires à l'examen final.	<ul style="list-style-type: none">• Formera le stagiaire à l'action du sauveteur sur le noyé et à la législation• Préparera le stagiaire aux épreuves de natation

IV. Le parcours de formation

L'entrée en formation

Un test de sélection sera effectué au mois de septembre 2019 et comportera :

- Un 100 mètres nage libre à réaliser en moins de 1 min 50 ;
- Un 25 mètres avec remorquage d'un mannequin.

Suite à ces tests techniques, un entretien individuel de motivation visera à déterminer la capacité du candidat au regard de ses compétences initiales et des compétences visées.

Volume de formation

La formation représente 125 heures, réparties comme suit :

- PSE 1 : 35 heures ;
- Législation : 12 heures ;
- Epreuves physiques et à l'action du sauveteur sur le noyé : 78 heures.

Epreuve finale

Le candidat devra avoir validé le diplôme de secourisme du PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1) pour se présenter à l'examen.

L'examen final est constitué :

- D'une épreuve de secourisme sur un cas lié au milieu aquatique ;
- D'une épreuve de natation ;
- D'un QCM sur la législation dans le domaine de la sécurité aquatique.

V. Coût et financement

Le coût

La formation coûte 500€ (dont présentation à l'examen complet du BNSSA ; 30 €).

La formation doit être financée par le stagiaire auprès de l'organisme de sécurité civile : ALMNS (A l'eau MNS) , 50 rue Lacouture 69500 BRON

Le financement

Afin de faciliter l'accès à la formation BNSSA, des organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous certaines conditions (Missions locales, Centre Communal d'Action Sociale, ANPE, Pôle Emploi etc.), d'intégrer la formation au parcours du stagiaire (Compte Personnel d'Activité, du Compte Personnel de Formation, d'une formation sur un emploi aidé).

Renseignements possibles auprès des Missions Locales, de l'ANPE, des employeurs, des Bureaux d'Information Jeunesse etc.

VI. Calendrier

- 1) Pré-réservation avec communication des noms / prénoms / mail / numéro de téléphone est à effectuer auprès du CNI (04 37 90 54 54 ou secretariat@centre-nautique.fr).
- 2) Les tests pour l'entrée en formation auront lieu en septembre 2019 (dates prévues le 23 et 27 septembre 2019, les dates définitives seront adressées aux candidats à l'entrée en formation par e-mail).
- 3) La formation se déroulera en période scolaire entre le 7 octobre 2019 et le 29 mai 2020 à raison de deux séances par semaine les lundis et vendredis soir.
- 4) Les épreuves auront lieu en Mai et/ou Juin 2020 (date sur Lyon à définir).